

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260423-2026CD0413-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Programme National Pont Travaux, pour l'opération « Reconstruction du Pont sur le Gand (n°020VC01P05) à Boisset-lès-Montrond ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 actant la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,
- Vu le règlement d'intervention du Programme National Ponts « Travaux » en date du 10 février 2025,
- Considérant les objectifs du Programme National Ponts « Travaux »,
- Considérant l'opportunité de soutien que représente le programme susmentionné,
- Considérant la nécessité de procéder aux travaux de reconstruction du Pont sur le Gand (n°020VC01P05) à Boisset-lès-Montrond pour maintenir en bon état la voie et garantir la sécurité des usagers,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Programme National Pont Travaux (PNP travaux), pour l'opération de confortement du Pont sur le Gand (n°020VC01P05) situé sur la commune de Sail-sous-Couzan. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 110 510,30 € HT. L'aide financière de l'État est sollicitée à hauteur de 66 306,18 €, soit 60% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Etudes et maîtrise d'œuvre	19 760,30 €	Programme National Ponts « Travaux » (PNP Travaux)	66 306,18 €	60
Travaux	90 750,00 €	Loire Forez agglomération	44 204,12 €	40
Total	110 510,30 €	Total	110 510,30 €	100

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.